

10 Faits divers & Justice

Association de malfaiteurs

La bande à Fils Gilbert Mombo sous l'éteignoir



Fils Gilbert Mombo (G), le chef de gang, et son groupe....



....devraient être déférés devant le parquet de Libreville aujourd'hui pour la suite de la procédure.

Abel EYEGHE EKORE
Libreville/Gabon

MORVAN Mabende, Paul Waris Engwanyondza, Arsène Mboyi et Fils Gilbert Mombo, quatre présumés jeunes braqueurs récidivistes, présentés comme semant la terreur à Bambouchine, Nzeng-Ayong, Mon-

talier et ses environs, viennent d'être mis aux arrêts par les fonctionnaires de police de la direction de la Sûreté urbaine (DSU). Selon les témoignages de personnes ayant fait les frais de leurs agissements, les quatre suspects, tous âgés de 19 ans, opéraient en pleine journée et à visage découvert. " Ils

profitent de l'enclavement de certaines zones difficiles d'accès pour les policiers, pour agir en toute quiétude. Après avoir braqué une personne, ils n'hésitent pas à la narguer en exhibant devant elle le téléphone qu'ils lui ont arraché ", relate une victime venue à la DSU déposer une plainte contre le chef de bande,

Fils Gilbert Mombo. Ce dernier, confie le plaignant, lui aurait cassé une bouteille de bière sur la tête après l'avoir braqué, alors qu'il rentrait chez lui en fin d'après-midi à Bambouchine. Une commerçante vivant du côté de Montalier, fief du groupe, dit avoir été victime récemment elle aussi de

ces jeunes voyous. Elle explique qu'ils se sont introduits à son domicile pour lui prendre tout son argent et quelques objets précieux. Toutes choses qui ont amené une patrouille d'agents de police à effectuer une descente à Montalier. À la suite de quoi, la bande au complet sera neutrali-

sée par les Officiers de police judiciaire (OPJ), alors qu'ils s'adonnaient tranquillement à la consommation de cannabis, au vu et au su de tout le monde. Les quatre mis en cause seront présentés devant le parquet de Libreville aujourd'hui vendredi pour être fixés sur leur sort.

Tribunal

Le locataire et le bailleur en viennent aux poings

Blessé au cours d'une altercation avec son bailleur, le locataire, Félix Obinna Uche, a porté plainte contre ce dernier pour coups et blessures volontaires (CBV). LE sort judiciaire réel qui devait être celui de l'accusé Yann Boris Tchyvandji Soka pourrait-il être modifié à l'issue des délibérations du 24 septembre prochain, date fixée par le tribunal correctionnel de Libreville pour le dénouement de l'affaire qui l'oppose à son locataire, Félix Obinna Uche? Détail important : l'absence à l'audience du plaignant, qui a donné libre cours au prévenu pour se défendre aussi bien devant le Ministère public que devant le tribunal. Sa version des faits a laissé l'impression qu'étant sur la défensive, il n'avait pas d'autre choix que de répliquer aux attaques aux projectiles de son antagoniste. Mais c'est ce dernier, qui s'en était sorti avec une blessure à la tête, occasionnant une incapacité temporaire de travail (ITT) de 10 jours, qui a décidé de saisir la juridiction pour que justice lui soit faite. Son rapport des faits lu à la barre par le magistrat ne comporte pas tous les détails des circonstances de l'altercation qui auraient pu lui être profitables, amenant ainsi la balance à se pencher de son côté.

Sa déposition ne reprend donc que les généralités : "Il était 7 heures quand je me rends à la douche ; c'est là qu'il m'interpelle pour me rappeler que c'est aujourd'hui le 5 août que je dois libérer la chambre, comme promis. En sortant de la douche, il m'a à nouveau apostrophé, ajoutant qu'il était capable de sortir mes choses de la chambre que j'occupe ; ce qu'il n'a pas hésité à faire. C'est alors que je me suis fâché, il m'a alors frappé avec un pilon qui m'a fendu la tête, et je saignais abondamment." À la barre, l'accusé Tchyvandji Soka, invité par le président de céans à faire sa relation des faits, dira : "Monsieur le président, le plaignant est locataire chez nous depuis longtemps. Ayant exprimé, lui-même, le désir de partir car, il constatait des manquements dans sa pièce, je lui ai demandé de libérer la chambre pour que quelqu'un d'autre en prenne possession. C'était le 7 juillet. Il m'a dit qu'il ne pouvait partir que le 5 août, donc dans un mois, ce que j'ai accepté. Le 5 août, je l'ai vu le matin pour lui rappeler que c'était aujourd'hui son dernier jour chez moi. Au début, il a affiché un dédain, me répondant qu'il partirait quand il trouvera une autre maison. Et moi de lui répliquer que dès aujourd'hui, il n'est

plus locataire chez moi comme lui-même l'avait dit qu'il partirait le 5 août. Et comme il disait que je ne pouvais pas mettre ses choses dehors, je suis entré dans sa chambre pour le faire. J'ai pris un premier sac de effets que j'ai sorti. Au moment de prendre le deuxième, il s'est mis à la porte pour m'en empêcher, puis il m'a tenu par le cou et a commencé à me frapper. Ensuite, il a pris un objet qui traînait par là et me l'a lancé, j'ai esquivé. Il a pris un autre bâton dehors qu'il m'a lancé, j'ai encore esquivé. C'est alors que, ramassant le premier objet qu'il m'avait lancé, je l'ai frappé et il s'est blessé à la tête." **ABSENCE D'ÉLÉMENT INTENTIONNEL** • Tchyvandji Soka poursuivra en disant que les frères de Félix Obinna Uche étant venus peu après pour le pugilat, ont été convaincus de la culpabilité de ce dernier, puisqu'ils étaient informés depuis longtemps de la situation. Et même les habitants du quartier sont formels pour dire que "je n'ai fait que me défendre des coups qu'il me portait lorsque je voulais sortir ses effets de la chambre". N'empêche que pour le président du tribunal, c'est bien lui qui a porté des coups et blessures à son vis-à-vis, en voulant le faire sortir

manu militari de chez lui. Des coups et blessures volontaires réprimés par l'article 362 du Code pénal. En fait, l'accusé encourt une lourde condamnation. Prenant ses réquisitions, le procureur a demandé que le prévenu soit reconnu coupable des faits de coups et blessures volontaires. Et qu'il soit, en répression, condamné à deux mois de prison et à une amende de 200 000 francs. Le conseil de la défense, revenant sur le curieux comportement d'Obinna Uche, alors que de tout temps il a bénéficié de la cordiale hospitalité de ses bailleurs, a sollicité pour son client de larges circonstances atténuantes ; s'appuyant sur le fait que si dans le cas de cette affaire, l'élément légal était constitué, ainsi que celui matériel avec la blessure du plaignant, "l'élément intentionnel ne l'était pas", rien n'indiquant que l'accusé était animé du sentiment d'en découdre physiquement avec son locataire ; "mais que plutôt, c'est celui-ci qui l'a agressé en premier, et que son client n'a fait que se défendre. Malheureusement il y a eu blessure". Il y a donc excuse de provocation à relever.

Le délibéré interviendra le 24 septembre prochain,

E. NDONG-ASSEKO

Précision

Dans l'article "Découverte macabre à Franceville : le corps sans vie d'Anicet Lendoye repêché à La-Corniche-2" (lire notre édition d'hier), le défunt Anicet Lendoye, présenté comme père de Marcellia Ndembi Lendeme - la jeune fille qui avait péri noyée dans la Passa il y a environ deux semaines -, était en réalité son grand-père. Toutes nos excuses à nos lecteurs.